



ADA France  
Fédération Nationale  
du Réseau de  
Développement Apicole

# ADA France *infos*

LA LETTRE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT APICOLE

2

Septembre 2015

## Édito

Dominique RONCERAY, président d'ADA France

Chers collègues,

Les associations de développement apicole régionales (ADA) confirment que 2015 est "un bon cru" pour la production de miel. Quantités (à l'exception du miel de tournesol) et qualités sont de retour sur l'étal de nos marchés et dans les linéaires de la grande distribution avec une certaine stabilité des prix, après les hausses conséquentes de ces dernières années.

C'est bien là tout le paradoxe : si les prix restent stables à la hausse, c'est bien que les miels français manquent encore sur le marché ou que le miel n'était pas payé assez cher avant la pénurie. Mais qui peut le dire ? A combien pouvons-nous évaluer les volumes de miel français produits cette année ? Pour quels types de miel ? Avec combien de ruches ? Du miel pour faire quoi ? Pour quel marché ? A quel coût de production ?... Un manque de transparence sur les données socio-économiques de l'apiculture qui reste et restera une évidence pour 2015. Nous continuerons donc à avancer dans l'approximation, sans une connaissance et un échange interprofessionnel avec l'ensemble des acteurs économiques du marché du miel.

Il est certain que les apiculteurs et les ruches disparus ces dernières années n'ont rien produit malgré l'embellie. Les difficultés techniques à maintenir un cheptel vivant en état de produire restent d'actualité et

l'accompagnement des porteurs de projet à l'installation ne portent pas tous leurs fruits.

Cet automne sera aussi l'heure du bilan pour le programme apicole européen 2013-2016 (PAE) qui s'achève. Si les orientations sont bonnes, il manque d'efficacité et des ajustements s'avèrent nécessaires. Alors profitons de cette embellie et des futures discussions du nouveau Plan de développement durable de l'apiculture (PDDA) et prochain PAE pour consolider les projets et les outils, du développement, de la formation, de la recherche et de l'expérimentation apicole.

Continuons de construire un réseau fort, cohérent et solidaire afin de stabiliser et ancrer définitivement nos structures dans le paysage apicole français. Mais n'attendons pas tout des pouvoirs publics. Une partie des solutions est entre nos mains et la maîtrise de notre filière par la profession ne pourra être efficace que par la création d'une interprofession apicole, continuons à construire "Un réseau des ADA fort pour un institut efficace et respecté" dans une filière responsable.

Amicalement,  
Dominique RONCERAY

### SOMMAIRE

La poursuite du PDDA	p.2	Le projet DURAPI	p.9
IGP Miel des Cévennes	p.3	Lancement du site Internet <a href="http://www.adafrance.org">www.adafrance.org</a> !	p.10
Du nouveau pour la gelée royale française en 2015	p.4	Les journées ADA France 2016	p.11
Zoom sur la pharmacovigilance	p.5	Le cynips du châtaignier - Le Vrai-Faux	p.11
Les nouvelles modalités d'installation	p.6	Tout savoir sur la notion d'intérêt général	p.13
Étude sur la filière apicole biologique	p.8	Agenda	p.14

## La poursuite du Plan de développement durable de l'apiculture (PDDA)



Le PDDA, lancé en 2013, fait partie des six programmes d'actions du projet agro-écologique pour la France. Les cinq autres programmes sont :

- Un plan Ecoantibio
- Un plan azote / méthanisation
- Le programme **Ambition Bio 2017**
- Le plan d'action "**Semences et agriculture durable**"
- Le plan protéines végétales pour la France 2014-2020.

Le PDDA a été imaginé dans un premier temps pour une durée de trois ans. Depuis son lancement, les ADA sont visibles et entendues au plan national, leur travail est reconnu.

Structuré en 17 axes et 115 actions, ce plan a fait l'objet d'un premier bilan en juin 2015. Certaines actions sont arrivées à terme, la plupart sont toujours en cours et nécessiteront encore du temps avant d'aboutir. Le ministre a souhaité renouveler son appui à la filière apicole en prolongeant le plan de deux années supplémentaires.

Les quatre nouvelles priorités du PDDA sont :

- la poursuite du plan recentré sur les axes les moins aboutis ;
- la mise en place par l'État d'un certificat de compétence pour professionnaliser le métier d'apiculteur (certi api). Il sera destiné aux apiculteurs professionnels et aux apiculteurs prestataires auprès de tiers (collectivités et services de pollinisation auprès des agriculteurs) ;
- l'encouragement à la constitution de GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental) regroupant agriculteurs et apiculteurs au service de la pollinisation et regroupant des apiculteurs pour une gestion plus solidaire des reines et des essaims ;
- la signature avec les acteurs de la filière d'un pacte apicole à l'automne 2015 structuré notamment autour d'une démarche "miel de France".

ADA France reste impliquée dans la poursuite du PDDA, et veillera à ce que les mesures préconisées par le plan soient pertinentes pour le maintien et le développement de l'apiculture professionnelle en France, et qu'elles s'appuient sur le réseau existant des ADA, alliées au quotidien des apiculteurs professionnels des territoires.

**Pour consulter le bilan du PDDA (juin 2015) :**

<http://agriculture.gouv.fr/stephane-le-foll-renouvelle-son-engagement-en-faveur-de-lapiculture>

# IGP Miel des Cévennes : comment bénéficier de la dénomination ?



Pour l'apiculture, 2015 aura été de meilleure augure que l'année précédente. Déjà, on annonce de meilleurs rendements en miel. Mais ce fut également l'année qui aura vu naître l'Indication Géographique Protégée (IGP) Miel des Cévennes. Cet aboutissement peut sans conteste être considéré comme une réussite pour la filière apicole. L'IGP permet d'assurer à la fois une meilleure protection du produit et des efforts des apiculteurs pour produire un miel bien spécifique du Languedoc-Roussillon et qui fait la richesse des miels produits en France.

Depuis le 8 avril 2015, le miel des Cévennes est enregistré en tant qu'IGP par l'Europe. Cela signifie qu'il n'est plus possible de faire référence à une origine cévenole sans au préalable avoir obtenu son habilitation. Il faut pour cela avoir accepté la réalisation des contrôles permettant de vérifier que les conditions sont remplies pour produire du miel selon les conditions du cahier des charges IGP Miel des Cévennes.

## Une procédure simple pour faire habilitier sa miellerie

Pour obtenir son habilitation, il faut d'abord faire une demande d'adhésion à la démarche. Cette demande d'adhésion se

fait auprès de l'Organisme de défense et de gestion (ODG), soit le Groupement qualité des miels du Languedoc-Roussillon (GQMLR), porteur de la démarche depuis 2002. Cette demande d'adhésion peut se faire par courrier ou par mail. C'est à partir de cette demande d'adhésion que se déclenche une procédure d'habilitation des opérateurs, qu'ils soient apiculteurs, apiculteurs-conditionneurs ou négociants et metteurs en marché. Cette procédure démarre par l'envoi des documents de déclaration d'identification, la convention opérateur et la déclaration des emplacements. L'apiculteur doit les compléter et les retourner au GQMLR qui contactera chaque demandeur pour fixer un rendez-vous pour l'audit d'habilitation.

Si les termes "habilitation" et "contrôle" peuvent faire peur à certains, il faut se rassurer : le propre d'une démarche telle que l'IGP Miel des Cévennes est d'avoir été portée par des apiculteurs qui sont tout à fait conscients de la réalité sur le terrain. Ainsi, le cahier des charges et le plan de contrôle, qui constituent les fondations de l'IGP, ont été longuement réfléchis. Leur élaboration s'est faite dans un souci de simplicité d'application pour les apiculteurs tout en permettant le respect de la spécificité des miels produits en Cévennes.

## Garantir l'origine des miels, un enjeu pour la filière

L'IGP est un outil au service de la filière apicole régionale et française : en période de bonne production, l'existence d'une indication géographique protégée permet de maintenir les prix stables et même parfois de mieux valoriser son produit. Mais, en période de disette, quand les risques de fraudes sont grandissants, elle joue aussi un rôle important en protégeant l'intégrité d'un produit et le travail des apiculteurs.

L'IGP constitue l'une des meilleures garanties que l'on peut offrir au consommateur qui souhaite être rassuré sur la provenance des miels qu'il achète, grâce aux trois niveaux de contrôle exercés et à la traçabilité permettant de retracer l'origine du miel jusqu'à sa zone de production, située obligatoirement à

l'intérieur du périmètre de l'aire géographique.

La gamme reconnue en tant que Miel des Cévennes regroupe non seulement le miel des Cévennes, polyfloral et plutôt marqué par le châtaignier en été, mais également 5 miels monofloraux typiques des sols acides, de la flore et du climat qui caractérisent la zone. On retrouve ainsi le miel de bruyère blanche, de bruyère cendrée, de callune, le miel de châtaignier, le miel de framboisier et le miel de ronce. C'est la caractérisation du laboratoire d'analyse qui confirmera l'origine florale des miels avec la recherche de pollens marqueurs qui attestent de l'origine du miel, en plus du système de traçabilité mis en place chez les apiculteurs.

## En résumé : pour débiter dans l'IGP

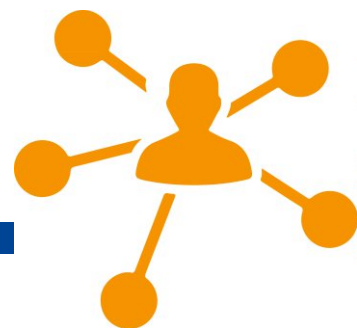
Les apiculteurs que cela intéresse d'intégrer la démarche et faire reconnaître leur production en tant qu'IGP Miel des Cévennes peuvent contacter directement le Groupement qualité des miels du Languedoc-Roussillon. Le cahier des charges et le plan de contrôle sont également en consultation libre sur Internet, sur le site :

[www.apiculteurs-en-languedocroussillon.org](http://www.apiculteurs-en-languedocroussillon.org)

Pour chaque demande (par courrier ou par mail), le GQMLR renverra les documents à compléter par les apiculteurs, puis un rendez-vous sera fixé pour l'audit d'habilitation de la miellerie. Cas particulier cette année, les habilitations permettront de certifier les miels produits au cours de la saison 2015, grâce à la collecte d'un échantillon le jour même de l'habilitation.

Pour tout renseignement :  
Groupement qualité des miels du  
Languedoc-Roussillon  
Maison des Agriculteurs  
Mas de Saporta CS 30012  
34875 Lattes  
Tél : 04 67 06 23 16  
Mail : [gqm.lr@free.fr](mailto:gqm.lr@free.fr)





## Du nouveau pour la gelée royale française en 2015

Afin de se démarquer sur le marché de la gelée royale dominé par un produit d'importation à très bas coût, le GPGR s'est engagé depuis sa création dans une démarche de qualité, notamment avec la mise en place d'une charte de qualité et la création de la marque Gelée royale française®, déposée à l'INPI en 2005.

Depuis l'automne 2013, le groupement avait entamé une réflexion sur l'élargissement de l'usage de cette marque à de nouveaux acteurs de la filière. Après plusieurs années de travail, cette réflexion de fond a abouti en 2015 avec le dépôt à l'INPI d'un règlement d'usage de la marque.

### Le principe du nouveau règlement d'usage de la marque

Jusqu'à présent, seuls les apiculteurs producteurs de gelée royale et membres du GPGR avaient le droit d'utiliser la marque Gelée royale française® pour la vente de leur produit. Avec le règlement de marque, il s'agit aujourd'hui, dans l'esprit des démarches des signes de qualité officiels, de **permettre à d'autres opérateurs de la filière - conditionneurs, emballateurs, distributeurs - de s'impliquer dans la démarche de qualité** aux côtés des producteurs et de leur ouvrir l'utilisation de la marque Gelée royale française®.

### Comment cela fonctionne-t-il ?

Par la démarche qualité du GPGR, les producteurs du groupement garantissent le produit en sortie d'exploitation. Le règlement de marque est le prolongement logique de cette démarche, pour **garantir la qualité du produit jusqu'au consommateur**, y compris dans le cas où un intermédiaire conditionne et/ou revend la gelée royale. Cela implique que de même que pour les producteurs, ces nouveaux opérateurs **s'engagent à respecter la charte de qualité** développée par le groupement : notamment critères d'hygiène lors du conditionnement du produit, garantie de la

traçabilité, ou encore conformité des étiquettes de commercialisation.

Des **contrôles** de vérification de ces points sont prévus, et une **convention** reprenant ces engagements est signée entre chaque partenaire et le GPGR.

Une **participation financière** est également demandée aux nouveaux entrants dans la démarche, pour contribuer aux frais de gestion de la marque, ces derniers augmentant fortement avec l'entrée de nouveaux opérateurs. Une redevance sur l'ensemble des volumes conditionnés sera également perçue à partir de 2016, elle sera intégralement utilisée pour le développement de la marque.

En contrepartie, les opérateurs peuvent s'appuyer sur une marque de plus en plus reconnue, en utilisant le **logo Gelée royale française®**, recherché par de nombreux consommateurs. Ils ont également l'opportunité d'utiliser les différents **supports de communication développés par le groupement** : dépliants, affichettes, bâches...

Ils gagnent aussi en visibilité grâce à la **diffusion de leurs points de vente** sur la carte de France du site internet du GPGR destinés aux consommateurs :

[www.geleeroyale-info.fr](http://www.geleeroyale-info.fr)

### Entrée des premiers opérateurs dans la démarche

A la suite de la mise en place des aspects "administratifs" (réflexion sur les modalités du règlement lui-même, vote de ses différentes dispositions à l'assemblée générale de décembre 2014, évolutions de la charte de qualité et du plan de contrôle du groupement pour qu'ils puissent s'appliquer à de nouveaux opérateurs...), des **efforts de communication** ont été réalisés pour faire connaître ce nouveau développement.

Les **premiers opérateurs intéressés**, en particulier apiculteurs revendeurs de gelée royale française achetée auprès des producteurs du groupement, se sont manifestés au cours de l'année 2015. La période de commercialisation de la gelée royale produite au cours de la saison, à l'automne/hiver 2015, devrait voir l'arrivée de nouveaux opérateurs intéressés par la démarche.



### Les grandes lignes de la charte de qualité Gelée royale française®

- une gelée royale produite sans nourrissage artificiel en période de production : seuls les apports de miel et de pollen sont autorisés pendant la saison ;
- une conservation du produit au frais entre +2 et +5°C, sans congélation ni transformation ;
- une traçabilité garantie par un numéro unique inscrit sur chaque pilulier.

Le respect de la charte est contrôlé régulièrement chez les adhérents, et la démarche qualité dans son ensemble est elle-même contrôlée par un organisme indépendant.



## Zoom sur la pharmacovigilance

Interview du Dr Samuel BOUCHER - Vétérinaire, président de la Commission apicole de la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV)

**Nous vous proposons de faire un point sur le fonctionnement de la pharmacovigilance en France à l'aide du Dr Samuel BOUCHER qui a accepté de répondre à nos questions.**

Nous avons appris qu'il existe un système qui permet d'alerter l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV), dépendant de l'Anses, des défauts d'efficacité des médicaments vétérinaires. Qu'en est-il en ce qui concerne les abeilles ? Le Dr BOUCHER est l'un des vétérinaires impliqués dans la filière apicole et, à ce titre, nous avons souhaité qu'il nous aide à comprendre comment fonctionne ce service de pharmacovigilance.

### ADA France : Qu'est-ce que la pharmacovigilance ?

Dr Samuel BOUCHER : La pharmacovigilance vétérinaire consiste à surveiller les effets indésirables potentiels sur l'homme, l'animal et l'environnement et à valider l'efficacité annoncée de tous les médicaments vétérinaires après leur autorisation de mise sur le marché (AMM). Les médicaments destinés aux abeilles (essentiellement des antiparasitaires) n'y dérogent pas.

Les médicaments vétérinaires bénéficient en effet d'une autorisation de mise sur le marché (autorisation de commercialisation donnée au titulaire des droits d'exploitation d'un médicament fabriqué industriellement). Une évaluation des médicaments en termes de bénéfice (efficacité, qualité) et de risque (innocuité) est faite lors de l'instruction du dossier d'AMM. Le bénéfice lié à l'utilisation du médicament doit être supérieur au risque accepté pour soigner une maladie. Pour cela, des essais cliniques sont réalisés. Ils mettent parfois en évidence un certain nombre d'effets indésirables liés à l'utilisation du médicament.

Ces essais sont forcément limités en nombre. Une fois mis sur le marché, le médicament est utilisé à grande échelle, dans diverses régions, sur des animaux de différents types génétiques, etc. et une grande masse de données sur l'utilisation

"sur le terrain" du médicament devient disponible. Ces données permettent notamment de préciser des effets indésirables du médicament et d'identifier de potentiels facteurs de risque (espèce, race, âge, affections pré existantes, ...).

### Quel est son objectif ?

La pharmacovigilance a pour objectif de détecter le plus rapidement possible tout effet indésirable inattendu ou connu mais dont la fréquence ou la gravité est inattendue.

- On nous demande de déclarer systématiquement les effets indésirables constatés chez l'animal ou l'homme, qu'ils soient graves ou pas, connus ou non connus ;

- et également les suspicions de manque d'efficacité, les problèmes liés aux résidus et les effets sur l'environnement.

### Que peut-elle apporter aux utilisateurs de médicaments vétérinaires ?

Cette surveillance, après mise sur le marché des spécialités, permet d'adapter les mesures de gestion des risques. Ainsi, par exemple, sur certains antiparasitaires à base de perméthrine, mal tolérés par les chats qui peuvent alors présenter des troubles nerveux, le nombre de déclarations d'effets indésirables a poussé l'ANMV à interdire la prescription de ces médicaments sur cette espèce et à faire figurer la mention "NE PAS UTILISER CHEZ LE CHAT" sur les emballages de tels médicaments. Cela peut même aller jusqu'au retrait d'un médicament, comme ce fut le cas récemment pour un vaccin utilisé dans des cas de maladies respiratoires et un antiparasitaire, tous deux destinés aux bovins.

### Permet-elle de faire évoluer les médicaments afin d'aller vers plus d'efficacité ?

Oui, bien sûr, dans la mesure où l'Agence reçoit des déclarations de manque d'efficacité d'un médicament, elle peut les prendre en compte. Ainsi, suite au constat de la non-efficacité d'un vaccin destiné à



prévenir une maladie virale du lapin (le virus avait muté et le vaccin - bien que très efficace jusqu'à présent - était devenu inefficace sur le nouveau mutant), l'ANMV a autorisé la mise sur le marché très rapidement d'un nouveau vaccin efficace contre la forme variante du virus incriminé.

### Permet-elle d'avoir une autorisation par le vétérinaire d'utiliser autre chose que des médicaments autorisés pour lutter contre Varroa ?

Oui et non. Tout d'abord, le vétérinaire ne peut prescrire que des médicaments autorisés. Pour pouvoir utiliser un médicament autorisé mais "hors AMM", le vétérinaire doit faire la preuve de l'inefficacité de tous les médicaments disponibles mis sur le marché pour traiter l'affection concernée. Une des bonnes méthodes est de déclarer l'inefficacité dudit médicament à l'Agence du médicament. Ce n'est donc que dans l'hypothèse où il a déjà utilisé tous les médicaments disponibles dans les conditions prévues par le fabricant et qu'aucun n'a produit les résultats attendus qu'il peut prescrire un autre médicament dans le processus encadré par la réglementation appelé communément "cascade".

Or, cette cascade est assez stricte. D'abord, elle ne permet le recours qu'aux médicaments vétérinaires autorisés. Ensuite elle oblige à respecter un cheminement précis :

- 1/ Le vétérinaire doit prescrire en premier un médicament avec AMM pour

l'espèce concernée et dans l'indication prévue, s'il est efficace.

- 2/ S'il juge de l'inefficacité du médicament et qu'il le déclare à l'Agence du médicament, il peut prescrire en seconde intention un médicament avec AMM pour l'espèce concernée mais dans une autre indication.

- 3/ Si celui-ci n'est pas efficace, il peut prescrire en troisième intention un médicament avec AMM pour une autre espèce dans la même indication ou un médicament avec AMM pour une autre espèce et dans une autre indication.

- 4/ Une condition supplémentaire est exigée pour les espèces productrices de denrées telles que les abeilles : il n'est possible de prescrire un médicament que si une limite maximale de résidu est fixée pour la denrée produite. En effet, pour pouvoir prescrire pour des abeilles selon ce processus de la cascade un médicament destiné à une autre espèce, il faut que la limite de résidus du médicament soit définie pour le miel. Les médicaments dont nous disposons pour les animaux de rente sont tous formulés pour des mammifères ou des oiseaux. La limite de résidus est

donc calculée pour le lait, les œufs, la chair ou les abats mais pas pour le miel. Du fait de la non définition de la LMR miel pour les médicaments vétérinaires dont on dispose (hormis ceux strictement destinés aux abeilles), il ne nous est donc pas permis d'utiliser un médicament destiné à d'autres animaux sur des abeilles.

- 5/ En revanche, en cinquième intention, on peut prescrire un médicament utilisé en médecine vétérinaire dans un autre état membre pour l'espèce donnée (les abeilles) et dans l'indication donnée pour le produit dans un autre pays. Cela nécessite cependant d'avoir fait la preuve de l'inefficacité des médicaments français et de l'avoir notifié. Ce n'est pas si facile en ce qui concerne les anti-varroose.

### Comment concrètement "activer" la pharmacovigilance ?

C'est le professionnel de santé, le vétérinaire en l'occurrence, qui doit déclarer à l'Agence du médicament les effets indésirables, l'inefficacité, la présence de résidus etc. Il lui faut remplir une fiche de déclaration et l'envoyer au service concerné de l'ANMV. C'est assez facile et

peut même se faire en ligne. Les effets indésirables et le manque d'efficacité doivent donc être signalés par l'apiculteur au vétérinaire. On voit ici toute l'importance de bien tenir à jour son registre d'élevage et d'effectuer des comptages selon une méthode éprouvée.

### Peut-on "activer" la pharmacovigilance quand le médicament contre *Varroa* a été acheté via le PSE d'un GDS ou GDSA ?

Bien sûr, c'est même une des obligations du professionnel de santé qui est le vétérinaire en charge du Programme sanitaire d'élevage. Qu'il prescrive dans le cadre d'un PSE ou dans le cadre d'un exercice libéral, le vétérinaire a des responsabilités et, parmi celles-ci, il a une obligation de déclarer les effets indésirables et un manque d'efficacité au centre de pharmacovigilance de l'ANMV.

*Merci au Dr Samuel BOUCHER qui a accepté de répondre à nos questions !*

# Réglementation

## Les nouvelles modalités d'installation

**Ce que la Loi d'Avenir pour l'agriculture change pour l'installation en apiculture. Est-on un apiculteur professionnel avec 50 ruches ?**



La loi d'avenir pour l'agriculture a modifié les conditions d'assujettissement à la MSA, et donc les conditions pour accéder au statut d'apiculteur professionnel. L'affiliation à la MSA dépend du type d'activité exercée et de l'importance de cette activité déterminée par l'Activité minimale d'assujettissement (AMA). L'AMA est constituée de 3 critères : la Surface minimale d'assujettissement (SMA), le temps de travail consacré à l'activité agricole, les revenus professionnels générés par l'activité agricole des cotisants de solidarité non retraités. Si l'AMA n'est pas atteinte, l'apiculteur peut bénéficier de l'affiliation dérogatoire sous conditions (voir encadré ci-après).

### L'activité minimale d'assujettissement (AMA)

#### Avant la loi d'avenir pour l'agriculture : la SMI

Pour être affilié à la MSA, vous deviez diriger et mettre en valeur une exploitation d'une superficie au moins égale à la moitié de la Surface minimum d'installation (SMI) de votre département, soit 200 ruches dans tous les départements sauf en Corse (125 ruches).

Quand la surface agricole ne pouvait pas être prise pour référence, votre activité était alors appréciée par rapport au temps de travail nécessaire à la conduite de votre exploitation ou entreprise agricole. Il devait être au minimum de 1 200 heures par an.

#### A compter de la loi d'avenir pour l'agriculture : l'AMA

Pour être affilié à la MSA, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, l'importance de votre activité agricole doit atteindre l'activité minimale assujettissement (AMA).

L'AMA est évaluée par rapport à trois critères (non cumulatifs) :

##### 1 - La surface minimale d'assujettissement (SMA)

La superficie mise en valeur en faire valoir direct, en fermage ou en métayage doit avoir une **importance au moins égale à une SMA**. Pour les élevages ou les cultures spécialisées, des équivalences sont prévues.

Pour les productions hors sol, dont l'apiculture, un arrêté ministériel à paraître prochainement fixe les coefficients d'équivalence applicables uniformément à l'ensemble du territoire, sur la base de la SMA nationale. **En apiculture, la SMA nationale sera de 200 ruches (125 ruches en Corse).**

##### 2 - Le temps de travail nécessaire à la conduite de l'activité agricole

A défaut de superficie ou de coefficient d'équivalence, l'importance de l'activité agricole s'apprécie en tenant compte du temps de travail nécessaire à la conduite de l'exploitation.

Pour l'apiculture, le temps de travail nécessaire à la production n'est pas à évaluer, il est "inclus" dans le nombre de ruches de la SMA. En revanche, le temps de travail consacré aux activités de prolongement de l'acte de production (conditionnement, transformation ou commercialisation des produits de la ruche) et aux activités d'agro-tourisme développées sur l'exploitation agricole, dirigées par l'apiculteur lui-même, est désormais pris en compte pour être affilié à la MSA.

Le temps de travail consacré à l'activité agricole doit être **au minimum de 1 200 heures de travail par an**. C'est l'exploitant qui déclare à la MSA le nombre d'heures qu'il consacre à ces activités, il n'y a pas de barème par filière.

##### 3 - Le revenu professionnel généré par l'activité agricole de certains cotisants de solidarité

Les cotisants de solidarité (donc exploitant 50 ruches et plus) non retraités dont le revenu professionnel annuel est supérieur ou égal à l'assiette forfaitaire applicable aux cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité (AMEXA), **soit 800 SMIC**, seront affiliés à la MSA en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole. En pratique, les 800 SMIC représentent 800 x le SMIC horaire, soit, en 2015, 800 x 9,61€ = 7 688€. Le revenu considéré est le revenu fiscal annuel (forfait ou réel) de l'exploitation.

**Si l'un des 3 critères de l'AMA est atteint, l'apiculteur est affilié de droit.**



En revanche, lorsque l'AMA n'est pas atteinte, une affiliation dérogatoire est possible dans le cas d'une installation progressive.

#### Puis-je m'installer avec 100 ruches si je conditionne et commercialise mon miel ?

La théorie du nouveau dispositif veut qu'avec 100 ruches, si vous justifiez de 600 heures par an de "prolongement de la production", vous atteignez l'AMA, et vous êtes donc apiculteur professionnel. Mais attention, dans la pratique, et même en conditionnant et commercialisant son miel, dégager un revenu suffisant avec 100 ruches est très difficile, à moins d'être spécialisé dans la production de gelée royale ou de reines. En production de miel, mieux vaut donc avoir pour objectif d'atteindre les 200 ruches, et d'ajuster par la suite votre projet en fonction de vos résultats et de votre souhait de développer soit le volet production, soit le volet valorisation de votre production, ou les deux !

Pour plus d'informations, contactez votre ADA, le GPGR (pour un projet en gelée royale) ou le point info installation de votre département.

## L'affiliation dérogatoire

#### Pour les bénéficiaires du dispositif d'installation progressive

Si vous bénéficiez du dispositif d'installation progressive, vous pouvez être affilié, à titre dérogatoire et sur votre demande, au régime de protection sociale des non-salariés agricoles en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

#### Quelles sont les conditions ?

Pour demander à être affilié auprès de la MSA, vous devez toutefois remplir l'une des deux conditions suivantes :

- vos revenus professionnels sont au moins égaux à l'assiette forfaitaire applicable aux cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité (AMEXA) minorée de 20% (soit supérieurs ou égaux à 640 SMIC, soit 6 150,40 € annuels en 2015) ;
- ou vous mettez en valeur une superficie supérieure au quart de la surface minimale d'assujettissement, soit 50 ruches.

#### Quelles sont les démarches à effectuer ?

Adressez une demande d'affiliation à votre caisse MSA en y joignant les documents nécessaires à l'appréciation de votre situation. La liste de ces documents sera fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

## Étude sur la filière apicole biologique

D'après les derniers chiffres disponibles pour la France, l'apiculture biologique comptait, en 2013, 89 875 ruches certifiées biologiques, réparties chez 484 producteurs (Agence Bio, 2014<sup>1</sup>). La production nationale de miel en 2010 était estimée à 18 300 tonnes, dont 950 tonnes issues de l'apiculture biologique. Par ailleurs, la production de miel Bio représente environ 50% des miels sous SIQO<sup>2</sup> (FranceAgriMer, 2012<sup>3</sup>).

Fin 2014, ADA France et la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB) ont sollicité l'Institut technique de l'agriculture biologique (ITAB) et l'ITSAP-Institut de l'abeille pour favoriser un rapprochement des Instituts techniques sur la problématique de l'apiculture biologique. Une rencontre entre acteurs de la filière (administrations, ITSAP-Institut de l'abeille, ITAB, ADA France, FNAB, Agence Bio) avait déjà été organisée au printemps 2014.

Aussi, en 2015, l'ITSAP-Institut de l'abeille et ADA France s'associent afin d'analyser la situation actuelle de la filière apicole biologique et de dégager des axes de travail futurs pour assurer le développement de cette filière. Ce rapprochement entre structures se traduit par la mise en place d'une étude entre juin et décembre 2015 intitulée "État des lieux des travaux de recherche & développement en apiculture biologique et identification des problématiques de la filière apicole biologique" coordonnée par l'ITSAP-Institut de l'abeille et ADA France. Pour faciliter cette dynamique commune de rapprochement autour de ces problématiques, un groupe d'échange et de concertation entre structures nationales a été créé afin de suivre cette étude, avec le souhait qu'il perdure par la suite. Aussi, le comité de suivi de l'étude est composé de l'ITSAP-Institut de l'abeille, d'ADA France, du Groupement des producteurs de gelée royale (GPGR), de l'ITAB, et de la FNAB.

### Objectifs de cette étude

- identifier les problématiques auxquelles est confrontée la filière apicole biologique, en réalisant des enquêtes auprès des différents acteurs de cette filière (apiculteurs, ITSAP-Institut de l'abeille, ADA, GPGR, FNAB, Groupement des agriculteurs biologiques (GAB),...);
- faire un état des lieux de l'avancement des travaux de recherche et de développement en apiculture biologique, notamment par les instituts techniques et les organismes de développement;
- identifier des lacunes et des axes de travail pour le futur, aussi bien pour les instituts techniques que les organismes de développement.

<sup>1</sup> La Bio dans les territoires, Fiches filières – Agence Bio, 2014

<sup>2</sup> Signe officiel de la qualité et de l'origine (Label Rouge, Appellation d'origine protégée, Indication géographique protégée, Apiculture biologique...)

<sup>3</sup> Audit économique de la filière apicole française – FranceAgriMer, 2012

### Cette étude se déroule en plusieurs temps :

- l'ensemble des salariés des ADA a été amené à participer à l'étude par l'intermédiaire d'un questionnaire en ligne recensant les actions menées ou non par ces structures de développement concernant l'apiculture biologique;
- par la suite, certains salariés de ces structures seront amenés à participer à des entretiens autour des problématiques de l'apiculture biologique;
- parallèlement à cela, des entretiens sont également menés, à la fois avec les structures membres des réseaux partenaires de l'étude (ITSAP-Institut de l'abeille, ITAB, GPGR, GAB/ Groupe régional d'agriculture biologique (GRAB),...) et avec d'autres acteurs en relation potentielle avec la filière apicole biologique (fournisseur de matériel apicole, structure d'encadrement sanitaire, organisme de recherche, chambres d'agriculture,...);
- de plus, l'ensemble des apiculteurs certifiés en Bio sont amenés à participer à une enquête en ligne. Cette enquête a été lancée début septembre et sera disponible jusqu'au 7 Octobre 2015 via le lien :  
<http://docs.google.com/forms/d/1HMxpMci6TBqNUWvVvuG9vXOOYt4h4h6UHHJsU90EGRg/viewform>;
- enfin, suite à ce questionnaire, des entretiens seront organisés avec certains apiculteurs afin de mieux cerner leur avis et leur ressenti vis-à-vis des problématiques actuelles de la filière apicole biologique.

Une fois l'ensemble de ces étapes réalisées, un temps d'analyse des données sera initié courant octobre et finalisé au mois de novembre. Cette étude donnera lieu à la rédaction d'un rapport d'étude et à une restitution des résultats au dernier comité de suivi de l'étude qui aura lieu au mois de décembre 2015.

Pour toute question, contacter :

Yaëlle DUJARDIN  
[yaelle.dujardin@itsap.asso.fr](mailto:yaelle.dujardin@itsap.asso.fr)





# Le projet DURAPI



Le 9 juillet 2015, le projet DURAPI (*DUR*abilité des *exploitations* *API*coles : méthode d'évaluation multicritères, impact des stratégies de renouvellement du cheptel et accompagnement technique des professionnels) a été désigné lauréat de l'appel à projet développement agricole et rural d'innovation et de partenariat du Ministère de l'Agriculture de 2015.

Dans le contexte actuel de pertes de colonies et d'une diminution de la production française, les apiculteurs mettent en œuvre sur leurs exploitations des stratégies de renouvellement très variables : fréquence de renouvellement des reines, origine des produits d'élevage, pratiques d'élevage, calendrier, etc. Quel est l'impact de ces différentes stratégies sur la durabilité des exploitations apicoles ?

Le projet DURAPI a pour vocation finale d'évaluer les conséquences, en termes de durabilité, des différentes stratégies de renouvellement du cheptel. Pour ce faire, il nous faudra mieux comprendre le fonctionnement des exploitations apicoles par rapport à des objectifs de durabilité. Le projet DURAPI propose donc de travailler sur l'élaboration d'une méthode d'évaluation de la durabilité des systèmes d'exploitations apicoles prenant en compte leurs performances économiques, environnementales et sociales (action 1), qui sont les 3 piliers du développement durable. Il nous faudra aussi acquérir des données sur les différentes stratégies de renouvellement du cheptel et étudier leurs conséquences, en termes de durabilité des exploitations apicoles (action 2). Le projet doit également aboutir à la création d'outils de conseil et de formation sur la durabilité et sur les stratégies de renouvellement du cheptel (action 3).

Ce projet est porté par l'ITSAP-Institut de l'abeille (chef de projet : Cécile FERRUS) et implique divers partenaires :

- IRSTEA (Anciennement CEMAGREF)

- IDELE (Institut de l'Élevage)
- EPL Toulouse-Auzeville
- UR 406 INRA PACA (Abeilles & Environnement)
- Unité Ecodéveloppement de l'INRA PACA
- ADA France
- ADAPI
- ADAM
- ADAAQ
- ADARA
- ADAPIC
- ADAPRO LR
- GPGR

ADA France interviendra notamment comme responsable de la troisième action, et travaillera en particulier avec les ADA, l'EPL de Toulouse-Auzeville, l'inspection pédagogique de l'enseignement agricole ainsi que l'IDELE et l'ITSAP-Institut de l'abeille pour produire, aux termes du projet, des outils pédagogiques pour le conseil et la formation en apiculture sur la durabilité des exploitations apicoles et sur les stratégies de renouvellement du cheptel.

Par ailleurs, ADA France participera au travail de la première action du projet, sous le pilotage de Cécile FERRUS, la seconde action étant pilotée par Benjamin BASSO, de l'ITSAP-Institut de l'abeille.

Le projet DURAPI démarrera en janvier 2016, pour une durée de trois ans et demi.

Plus globalement, les résultats attendus sont de plusieurs ordres :

#### Acquisitions de connaissances concernant :

- les performances économiques, environnementales et sociales des exploitations apicoles ;
- les stratégies de renouvellement du cheptel et leur impact sur la durabilité des exploitations.

#### Mise à disposition de la filière de différents éléments :

- dictionnaire des indicateurs de la durabilité et méthode globale d'évaluation de la durabilité des exploitations apicoles ;
- typologie des stratégies de renouvellement du cheptel et évaluation de leur impact sur la durabilité des exploitations ;
- outils pédagogiques pour le conseil et la formation en apiculture sur la durabilité des exploitations apicoles et sur les stratégies de renouvellement du cheptel.

L'objectif de ce projet est bien d'être utile aux apiculteurs, à leurs conseillers-techniciens d'ADA, ainsi qu'aux formateurs des futurs apiculteurs, par la mise à disposition d'outils leur permettant de gérer au mieux les systèmes apicoles dans le contexte de pertes de cheptel importantes et imprévisibles sur les exploitations.

# Lancement du site Internet [www.adafrance.org](http://www.adafrance.org) !

Nous vous l'annonçons dans le dernier numéro d'ADA France infos, il est enfin là ! Le 4 septembre dernier, ADA France a lancé son tout nouveau site Internet : [www.adafrance.org](http://www.adafrance.org)

Une première pour notre association créée en février 2013, qui n'était jusqu'alors pas présente sur la toile. Un moyen efficace de communiquer et d'être visible auprès du plus grand nombre !

Pensé pour l'ensemble de ses publics, le site permet un accès facile aux informations. Il propose de la documentation et éléments utiles aux professionnels de la filière apicole et aux porteurs de projet, c'est un vecteur d'informations pour les associations membres d'ADA France, et c'est également un vivier d'informations sur l'apiculture en général et sur l'actualité apicole. Graphisme moderne, navigation intuitive, ergonomie optimisée, arborescence déclinée en différentes rubriques : tout a été pensé pour un accès convivial et rapide à l'information.

### Sept rubriques principales

Le site d'ADA France s'articule autour de sept grandes rubriques :

- **ADA France** : présentation d'ADA France, le réseau, les partenaires...
- **Espace professionnel** : un espace dédié qui regroupe la documentation technique et réglementaire, de nombreux documents à télécharger...
- **S'installer en apiculture** : rubrique destinée aux porteurs de projet et personnes souhaitant s'installer.
- **Développer son exploitation apicole** : rubrique qui s'adresse aux personnes déjà installées. Elles y trouveront de nombreuses informations sur la gestion d'une exploitation apicole, la réglementation, le sanitaire, les relations entre apiculteurs et agriculteurs...
- **L'apiculture** : cette rubrique est découpée en 2 parties : une partie pour les professionnels avec des chiffres, des informations sur la filière... et une partie axée grand public avec des informations générales sur l'abeille, les produits de la ruche...
- **Notre réseau** : c'est une carte de France interactive avec les coordonnées des structures membres d'ADA France.
- **En savoir plus** : contient les informations complémentaires, type "contact", "publications", "actualités" et un "espace presse".

### Un formulaire en ligne

Dans la rubrique "Développer son exploitation

apicole", un formulaire intitulé *Formulaire de signalement de troubles ou pertes de colonies* est disponible. Il ne constitue pas une déclaration de mortalités en tant que telle, mais a une vocation purement informative. En effet, dès qu'un apiculteur constate des troubles inexplicables tels que des mortalités importantes, dépeuplements, troubles du comportement, etc ; il peut remplir ce formulaire et obtenir en un clic les coordonnées de sa DD(CS)PP à contacter et de l'ADA de sa région lorsqu'il y en a une. Il pourra ensuite les contacter afin que les structures compétentes puissent agir au plus vite. Les démarches effectuées pourront aider à bénéficier d'un accompagnement, et éventuellement d'une visite de son exploitation et de prélèvements, si cela est jugé nécessaire par l'agent apicole en charge de l'expertise.

### Toutes les actualités apicoles

Les nouveautés dans le panorama de la filière apicole et du réseau ADA France sont relayées sur une page dédiée. Cette page présente les dernières informations de manière claire et concise. Ces actualités sont accessibles dès la page d'accueil via un bandeau déroulant.

### Du nouveau également du côté des ADA

Outre un nouvel habillage qui reprend celui du site d'ADA France, les sites des ADA changent d'adresse ! Tous les sites ayant jusqu'à présent l'extension ".itsap.asso.fr" auront désormais l'extension ".adafrance.org". Les deux adresses restent valides jusqu'à fin décembre 2015. Les ADA concernées sont :

- ADAA : [www.ada-auvergne.adafrance.org](http://www.ada-auvergne.adafrance.org)
- ADAAQ : [www.adaaq.adafrance.org](http://www.adaaq.adafrance.org)
- ADAM : [www.adam.adafrance.org](http://www.adam.adafrance.org)
- ADAPI : [www.adapi.adafrance.org](http://www.adapi.adafrance.org)
- ADAPIC : [www.adapic.adafrance.org](http://www.adapic.adafrance.org)
- ADAPRO LR : [www.adaprolr.adafrance.org](http://www.adaprolr.adafrance.org)
- ADARA : [www.adara.adafrance.org](http://www.adara.adafrance.org)
- ADAR : [www.adar.adafrance.org](http://www.adar.adafrance.org)

Pour les autres structures, les adresses restent inchangées.

**Attention** : certaines adresses mail ont également évolué, chaque ADA communiquera à ses adhérents ses nouvelles coordonnées, ou vous pouvez consulter la carte du réseau sur le site d'ADA France.

Nous vous invitons à vous rendre sans plus attendre sur le site [www.adafrance.org](http://www.adafrance.org) ainsi que sur le site de votre ADA, et à les consulter régulièrement afin de rester toujours informés !

Très bonne navigation à tous !



**A venir !**  
Un extranet pour les membres d'ADA France

ADA France travaille actuellement sur la mise en place d'un extranet réservé à ses structures adhérentes. Cet espace d'échange et de partage devrait faciliter la mutualisation entre les ADA et leur permettre d'avoir accès à toutes les informations pratiques concernant le réseau.

# Les journées ADA France 2016

du 18 au 21 janvier à Sulniac (Morbihan)

Comme chaque année, ces journées seront articulées entre des moments d'échanges au sein du réseau ADA France et une journée ouverte au public. Petite nouveauté cette année : elles se dérouleront sur 4 jours au lieu de 3 auparavant.

**Voici un aperçu de l'organisation de ces journées :**

**Lundi 18/01/2016 – après-midi et mardi 19/01/2016**

Trois demi-journées de séminaire-formation pour les salariés et administrateurs des ADA sur la base de thématiques concrètes travaillées dans les ADA : *Comment améliorer le pilotage des ADA, et la vie du réseau ADA France ?* (le programme de cette formation sera bientôt diffusé dans le réseau)

**Mercredi 20/01/2016**

Journée du développement apicole ouverte au public

**Jeudi 21/01/2016 – Matin**

Assemblée générale d'ADA France

**Nous vous transmettrons très prochainement un programme détaillé et les bulletins d'inscription à ces journées. D'ici là, réservez vos 18, 19, 20 et 21 janvier 2016 !**

## Au programme de la journée nationale du développement apicole 2016

Comme habituellement, la journée nationale du développement apicole sera ouverte au public et tournera, cette année, autour du thème du **matériel apicole**, de la **sécurité au travail** et de la **réglementation** applicable dans le cadre d'une exploitation apicole.

Seront abordés plus spécifiquement :

- la conduite de véhicules et la sécurité routière ;
- la réglementation sanitaire en rapport avec la production de denrées alimentaires ;
- la sécurité sur le siège de l'exploitation (dans les bâtiments et aux abords) ;
- la réglementation du travail (salariés, stagiaires,...).

Afin de dynamiser cette journée, ADA France a prévu de la rendre plus interactive pour le public. Elle proposera ainsi des interventions de spécialistes, qui disposeront de temps d'échange avec la salle ; des témoignages de personnes qui présenteront leurs expériences et des cas concrets ; une table ronde... Pour compléter les différentes interventions, des documents seront remis aux participants.

## Ressources



# Le cynips du châtaignier

## Le Vrai-Faux

Le comité de pilotage national cynips s'est réuni le 26 juin à Beynat en Corrèze. Plus de trente personnes étaient présentes : castaniculteurs, représentants des apiculteurs (ADA France et ADAM), metteurs en marché de châtaignes, pépiniéristes, Chambres d'agriculture, FREDON, services de l'Etat, CTIFL, stations d'expérimentation et de recherche.

Le fait marquant de ce comité est porteur d'espoir : sur les sites français contaminés les plus anciens (Col de Tende dans les

Alpes-Maritimes), 8 ans après la première découverte du cynips (2007), 5 ans après les premiers lâchers de *Torymus sinensis* (2010) il n'y a pratiquement plus de galles sur les châtaigniers en 2015 !

La lutte biologique est efficace, mais elle est longue à produire ses effets positifs.

De plus l'organisation et le suivi de la lutte dans les zones peu castanéicoles restent problématiques,

Le peu d'intérêt économique pour les exploitations castanéicoles, les vastes zones de taillis des châtaigneraies sauvages n'ont initialement pas été intégrées à la

lutte, même si quelques lâchers ont pu y être effectués par l'INRA. Ce sont pourtant ces zones que les apiculteurs exploitent et dont la pérennité est menacée par la présence du cynips du châtaignier. Oubliée dans un premier temps, la filière apicole avec sa problématique propre a donc intégré la lutte tardivement. Elle doit désormais orienter la lutte biologique selon sa problématique propre : mise en place des lâchers et du suivi de zones de taillis, mise en place de méthodes d'évaluation des pertes de production spécifiques.

**Mais, au fait, êtes-vous incollable sur la lutte biologique contre le cynips du châtaignier ?**

**Si on fait des lâchers de *Torymus* dans des zones où le cynips est encore rare, les *Torymus* risquent de mourir de faim, s'épuisant à chercher le cynips ?**

**Faux**, le cynips se développe plus vite que le *Torymus sinensis*. En lâchant des *Torymus* dans des zones faiblement infestées par le cynips, il n'y a pas de risque que les *Torymus* meurent de par l'absence de cynips en quantité suffisante. Il faut en revanche s'assurer que le cynips est bien présent, même avec un faible taux, avant de lâcher des *Torymus*.

**Le *Torymus* se déplace lentement d'une année sur l'autre dans les massifs forestiers. Il faut compléter les lâchers des années précédentes dans les massifs par de nouveaux lâchers dans des secteurs où il n'y avait pas eu de lâchers les années précédentes.**

**Faux**, on sait aujourd'hui que si le *Torymus* se trouve dans une zone où il n'y a pas suffisamment de cynips, le *Torymus* se déplacera plus vite, afin d'atteindre des zones plus fortement infestées. Si des lâchers ont été réalisés antérieurement dans des massifs, on peut supposer que le *Torymus* s'est déplacé d'autant plus vite qu'il y avait peu de cynips dans la zone. Il n'est donc pas forcément utile de compléter le maillage des lâchers des années précédentes, le *Torymus* est certainement présent dans tout le massif. En Languedoc-Roussillon et en Rhône-Alpes, compte tenu des lâchers des années passées et de la configuration des massifs forestiers, le *Torymus* est très certainement présent dans l'ensemble des forêts de ces régions. En Aveyron également, par exemple, la dispersion naturelle est certainement plus efficace que des lâchers.

De même, dans les Pays de la Loire, il est fort probable que le *Torymus* soit présent dans toute la région, des lâchers de *Torymus* ou des éventuels transferts de galles seraient anecdotiques en comparaison au nombre supposé de *Torymus* implantés sur le territoire de la région.

**Les lâchers de *Torymus* sont utiles dans les massifs où il n'y a pas eu de lâchers les années précédentes, et où la présence, même faible, du cynips est avérée.**

**Vrai**, à la condition de s'assurer que le

*Torymus* n'est pas arrivé en même temps que le cynips ! Par exemple pour l'Est de la France, où le cynips commence tout juste à s'implanter, il peut être utile de faire des tests d'émergence sur des galles prélevées, afin de savoir si le *Torymus* arrive en même temps que le cynips dans ces régions. Si le *Torymus* est présent, même en faibles quantités, dans les galles prélevées, il n'est pas utile de faire des lâchers de *Torymus*. Les quantités lâchées seront négligeables comparées aux quantités naturellement présentes. En revanche, si le *Torymus* n'est pas présent dans les galles, un programme de lâchers de *Torymus* a tout son intérêt. Les Fredon des régions concernées peuvent réaliser les tests d'émergence.

**Pour introduire le *Torymus* à moindre coût dans de nouvelles régions, le lâcher de galles peut être une bonne idée.**

**Faux**, sauf dans de rares cas.

Afin de diminuer les coûts d'introduction du *Torymus* dans les zones où il est encore absent, la question de la possibilité de lâcher des galles supposément infestées de *Torymus* se pose.

**Avantages de la méthode**

Cela permet de ne pas avoir à faire émerger les galles, faire le tri des individus présents dans les galles, ne retenir que les *Torymus*, et les conserver en vie jusqu'au moment du lâcher au bon stade dans la châtaigneraie de destination. Le coût de l'introduction de *Torymus* est donc très amoindri (il faut récolter les galles, et les disposer dans les massifs de destination).

**Mais cette méthode comporte des risques**

Dans une galle de cynips, on peut trouver du *Torymus*, mais aussi un grand nombre d'espèces, qui peuvent être spécifiques au milieu d'origine de la galle. En déplaçant la galle, on risque d'introduire dans un nouveau milieu des espèces qui n'y étaient pas présentes, et ainsi perturber l'écosystème du lieu de destination.

Plusieurs précautions sont donc à prendre :

- faire émerger un échantillon de galles collectées, afin de s'assurer de la présence de *Torymus* dans le lot de galles ;
- limiter les transferts de galles à l'échelle intra-régionale, ou mieux, intra-départementale.

Au vu de ces précautions, et compte tenu des éléments cités précédemment (dispersion naturelle du *Torymus* dans les massifs après les lâchers des années antérieures),

on peut supposer que **la technique du lâcher de galles ne sera pertinente et sans risque que dans de rares cas en 2016.**



En conclusion, même si le cynips n'a pas encore colonisé tout le territoire national, nous savons aujourd'hui que grâce au *Torymus*, la pression du cynips sur la floraison des châtaigniers peut être très faible après quelques années de lutte. Dans le sud de la France, il pourra être nécessaire de poursuivre la lutte collective pendant quelques temps, variables en fonction de l'antériorité de la contamination. Par exemple, on peut penser que 2016 sera la dernière année de lutte en Corse et en Ardèche. Le *Torymus* y sera ensuite suffisamment implanté pour se développer naturellement.

Dans les zones en front de colonisation (centre et moitié nord de la France), il est conseillé de démarrer la lutte dès l'apparition des premières galles, à l'initiative des apiculteurs avec l'aide des Fredon, car ce ne sont pas des zones castanéicoles.

En cas de découverte de galles de cynips dans de nouvelles zones, en informer la FREDON, le SRAL, et ADA France qui transmettra au comité de pilotage national.

En cas de besoin également, vous pouvez prendre contact avec le réseau des ADA régionales dont beaucoup sont déjà engagées dans le programme de lutte biologique. Les ADA, ainsi que les syndicats de castanéiculteurs peuvent organiser des formations et intervenir lors de formations dans les régions pour assurer le transfert de technologie auprès des apiculteurs.

Pour plus de renseignements :  
Elodie COLOMBO  
[elodie.colombo@adafrance.org](mailto:elodie.colombo@adafrance.org)



## Tout savoir sur la notion d'intérêt général

Lorsqu'elle est reconnue comme étant d'intérêt général, une association peut délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs. Que ce soient des particuliers, des entreprises, ou autres... ces personnes physiques ou morales peuvent alors bénéficier de réductions d'impôts allant jusqu'à 66%. Mais attention, le caractère d'intérêt général est avant tout une notion fiscale qui ne doit pas être confondue avec la reconnaissance d'utilité publique, soumise à des règles plus strictes.

Pour qu'un organisme soit considéré comme étant d'intérêt général, il doit respecter certaines conditions. Il est fortement conseillé de faire une demande de rescrit auprès de sa direction régionale des finances publiques (ou départementale, en fonction du siège de l'association). Cette démarche n'est pas obligatoire, dans le sens où une association peut délivrer des reçus si elle considère remplir tous les critères du caractère d'intérêt général. Cependant, si l'association se fait contrôler et qu'elle ne remplit pas ces critères, conformément aux dispositions de l'article 1740 A du Code général des impôts elle est redevable d'une amende égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur les reçus. A défaut d'une mention de ces sommes, cette amende est égale au montant de la déduction du crédit ou de la réduction d'impôt indûment obtenue. La demande de rescrit est alors un moyen sûr de savoir si son association a le droit ou non de délivrer des reçus fiscaux.

### Quels sont les critères obligatoires pour pouvoir en bénéficier ?

La reconnaissance d'intérêt général d'une association est soumise à plusieurs conditions :

- la gestion de l'association doit être désintéressée au sens de l'instruction fiscale du 18 décembre 2006 (BOI 4 H-5-06) ;
- le but de l'association ne doit pas être lucratif (cela ne veut pas dire que l'association n'a pas le droit d'avoir des excédents, mais elle ne doit pas avoir une gestion comparable à celle d'une entreprise, et ne doit être en concurrence directe avec

les entreprises du secteur) ;

- l'association ne doit pas être limitée à un cercle restreint de personnes ;
- pour délivrer des reçus de dons, l'association doit en outre posséder un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.



### Comment faire une demande de rescrit ?

Tout d'abord, il faut remplir un questionnaire intitulé "demande d'avis de délivrer des reçus fiscaux pour les organismes ayant la capacité de recevoir des dons". Ce document est accessible sur simple demande auprès de votre direction des finances publiques.

Il doit obligatoirement être signé par le représentant légal de l'association en mains propres (les signatures électroniques n'étant pas recevables).

Il appartient à chaque structure de compléter le questionnaire et de joindre les pièces suivantes :

- les statuts et leurs éventuelles modifications ;
- les 3 derniers procès-verbaux d'Assemblée générale et/ou rapports annuels d'activités ;
- les comptes-rendus des réunions du conseil d'administration ;
- les copies des contrats, des baux, des conventions (par exemple : d'attribution de subvention, de partenariat avec un autre organisme ou une entreprise, etc.) ;
- les 3 derniers budgets + budget prévisionnel de l'année en cours ;
- tout document permettant d'éclairer le service sur la nature de l'activité développée par l'organisme et/ou ses modalités de fonctionnement.

**NB :** Si l'association a moins de 3 ans, elle peut tout de même faire sa demande et joindre les documents concernant les premières années d'exercice.

Toutes les demandes doivent être envoyées en recommandé avec accusé de réception.

### Quel sont les conditions et délais de réponse ?

• S'il manque des éléments au dossier envoyé, l'administration fiscale adressera un courrier à l'association pour le compléter. Le délai de réponse commencera alors au moment de la réception du dossier complet.

• Le législateur a un délai maximum de 6 mois à compter de la date de réception du dossier complet pour donner une réponse positive ou négative à l'association. Si aucune réponse n'est adressée passé ce délai, cela équivaut à une validation et l'association peut dès lors utiliser la dénomination "intérêt général" et délivrer les reçus fiscaux.

• En cas de désaccord avec la réponse de l'administration fiscale, vous pouvez solliciter un second examen de votre demande auprès du collège territorial de rescrit. Vous devez formuler cette nouvelle demande selon les mêmes règles de contenu et d'envoi que pour votre demande initiale, sans invoquer d'éléments nouveaux, au plus tard 2 mois après réception de la réponse de l'administration à votre demande initiale.

### Bon à savoir

• Dans le cadre d'un réseau tel que celui des ADA, chaque entité doit envoyer indépendamment sa demande de rescrit. Une demande de la part d'ADA France ne saurait être applicable à toutes les ADA.

• Notez que rien n'est gagné d'avance, il est impératif que votre structure réponde à tous les critères pour pouvoir bénéficier des avantages liés au caractère d'intérêt général. Si vous avez des questions ou besoin d'aide pour remplir votre demande, adressez-vous directement à la direction des finances publiques de votre région ou département.

# Agenda



- **Comités apicoles**  
29 septembre 2015 – Paris (75)  
12 janvier 2016 – Paris (75)
- **Conseil d'administration d'ADA France**  
6 octobre 2015 – Paris (75)
- **Réunion Association de préfiguration du collège producteur de l'interprofession apicole (APCPIA)**  
7 octobre 2015 – Paris (75)
- **Colloque Écophyto Recherche**  
13 et 14 octobre 2015 – Paris (75)  
[www.ea.inra.fr/Evenements/Colloque-ecophyto-recherche](http://www.ea.inra.fr/Evenements/Colloque-ecophyto-recherche)
- **Conférence du réseau COLOSS**  
du 21 au 23 octobre 2015 – Lukovica (Slovénie)  
[www.coloss.org/events](http://www.coloss.org/events)
- **3e Journée de l'Anses sur la santé des abeilles**  
30 novembre 2015 – Paris (75)  
[www.anses.fr](http://www.anses.fr)
- **Séminaire ADAPRO LR**  
30 novembre et 1er décembre 2015 – Hérault (34)
- **Journées ADA France**  
du 18 au 21 janvier 2016 – Sulniac (56)
  - **Séminaire-formation**  
18 et 19 janvier 2016
  - **Journée nationale du développement apicole**  
20 janvier 2016
  - **Assemblée générale d'ADA France**  
21 janvier 2016



## ADAPRO LR - Un avant-goût du programme du séminaire 2015

Les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2015 se tiendra le séminaire annuel de l'ADAPRO LR. Le lieu est le même que les années précédentes, soit le Hameau de l'Etoile à St-Martin de Londres, dans l'Hérault.

Le séminaire est devenu un rendez-vous incontournable de la filière apicole professionnelle. L'an dernier, l'événement avait enregistré une participation record de 150 apiculteurs, soit la capacité maximale de l'établissement. Cette année encore, l'équipe de l'ADAPRO LR concocte un programme qui alliera présentations techniques, conférences scientifiques et échanges entre apiculteurs.

Les sujets scientifiques concerneront notamment cette année les résultats 2014-2015 de l'observatoire des résidus, l'étude de la dynamique et de la performance des colonies pendant la miellée de tournesol, la qualité des reines et l'univers sonore de la ruche.

Du côté des interventions techniques, il sera question de BeeWapi, de balise GPS Beeguard, du cynips du châtaignier, de l'étude sur le matériel roulant utilisé en transhumance. Côté élevage, les participants pourront en savoir plus sur le projet de testage des reines de l'ITSAP et différentes méthodes de test hygiénique, sur l'utilisation de partitions chaudes isolantes et sur l'encagement des reines avec cage Scalvani. D'autres sujets tant sur le plan scientifique que technique seront prochainement confirmés et seront communiqués avec la version finale du programme du séminaire.

Les inscriptions seront ouvertes courant octobre ; dès l'annonce de l'ouverture des inscriptions, ne tardez pas à réserver au plus tôt votre place et éventuellement, votre hébergement. Pour rappel, les déjeuners doivent être pris sur place. Les places étant limitées, les inscriptions seront prises en compte au fur et à mesure de leur arrivée.

Pour toute question : [communication@adaprolr.adafrance.org](mailto:communication@adaprolr.adafrance.org)



La responsabilité de FranceAgriMer ne saurait être engagée

Publication : ADA France - Fédération nationale du développement apicole  
149 rue de Bercy - 75595 Paris Cedex 12  
Tél : 01 40 04 50 59 - Fax : 01 40 04 51 48 - Mail : [contact@adafrance.org](mailto:contact@adafrance.org) - Web : [www.adafrance.org](http://www.adafrance.org)

Directeur de publication : D. RONCERAY  
Rédactrices en chef : E. COLOMBO, M. DE OLIVEIRA  
Comité de validation : L. LECRENAIS, E. LELONG, D. RONCERAY  
Comité de relecture : A. BÉRUBE, A. BLONDIN, V. BRITTEN, D. CASTEX, E. DELESTRA, S. LAFARGE, C. LEBIHAN, S. MULET-MARQUIS, P. PICARD

Photo couverture : © ITSAP-Institut de l'abeille